

DELIBERATIONS DU 27 SEPTEMBRE 2013

1. Adhésion à la Société Publique Locale "SONADEV Territoires publics" prise de participation au capital
2. Décision modificative de crédits n° 2
3. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales
4. Convention pour le processus de verbalisation électronique – logiciel police municipale
5. Modification du plan de financement pour l'établissement public "L'Escale"
6. Demande de dérogation à la loi Duflot
7. Office Socio-Culturel Montoirin (OSCM) – camps et minicamps pour les jeunes trignacais – année 2014 – convention
8. Mission d'inspectio (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité - Convention avec le Centre de Gestion 44
9. Recrutement d'agents recenseurs vacataires
10. Création d'un poste Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
11. Echange sans soulte de terrains cadastrés section AR n° 23 et 26
12. Convention de portage financier avec l'agence foncière de Loire-Atlantique
13. Débat d'orientation générales du projet de règlement local de publicité
14. Demande d'adhésion des communes de Saint-Joachim et de Sévérac au Syndicat du Bassin versant du Brivet (SBVB)

Informations :

15. Intervention d'IF dans le cadre de l'élaboration du Projet Culturel de Territoire
16. Création d'un emploi avenir

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

26

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_01

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Adhésion à la Société
Publique Locale
"SONADEV territoires
publics"**

**Prise de participation au
capital**

Étaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON

Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND -

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'initiative de la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) et de la Ville de Saint-Nazaire, il a été projeté la création d'une société publique locale (SPL) « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » répondant aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SPL permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite « in house »

La Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a, en effet, fixé au cours de ces dernières années, les conditions permettant à une collectivité locale de confier à un tiers la réalisation d'opérations qualifiées de « prestations intégrées » non soumises aux procédures de passation des marchés publics lorsque « à la fois la collectivité locale exerce sur la personne en cause un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et où cette personne réalise l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent »

La création de cet outil répond aux objectifs suivants :

- Conserver l'outil SONADEV comme garante de la continuité et de la bonne fin des missions qui lui ont été confiées, mais également, confirmer la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) comme l'outil d'accompagnement des actions de développement économique du territoire par la facilité dont elle dispose de développer des opérations en compte propre, de créer des filiales pour individualiser certains projets, et associer des partenaires privés, techniques ou financiers à son capital ;
- Parallèlement, dans une logique de complémentarité, créer un outil de proximité permettant, en amont de l'offre de la SONADEV, de disposer d'une ingénierie facilement mobilisable par les collectivités du territoire qui en deviendraient actionnaires,

- Permettre aux collectivités locales de la région nazairienne de disposer d'un plus large éventail de moyens leur permettant d'assurer un pilotage stratégique et opérationnel, d'exercer pleinement leurs missions d'impulsion et de contrôle.
- C'est dans ce contexte qu'a été envisagée la constitution de la SPL laquelle serait dénommée « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » avec pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

A ce titre, la SPL pourrait notamment :

- 1) Procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, qui ont, notamment, pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ou de service, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- 2) Procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de construction. La société pourrait intervenir sur tous immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que, leur amélioration, leur rénovation, leur gestion que leur entretien ;
- 3) Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées ;
- 4) Exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner ses collectivités actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

La société exercerait ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

D'une manière plus générale, elle pourrait accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- La SPL sera constituée avec un capital de 450 000 euros divisé en 4 500 actions de 100 euros chacune, à libérer en numéraire intégralement à la constitution.

A la constitution, le capital de la SPL serait souscrit uniquement entre la CARENE et la Ville de Saint Nazaire comme suit :

- CARENE, 4 250 actions correspondant à un apport en numéraire de 425 000 euros.
- Ville de Saint Nazaire, 250 actions correspondant à un apport de 25 000 euros.

Il a cependant été prévu que le capital de la SPL s'ouvre à d'autres collectivités locales et très rapidement aux communes membres de la CARENE dans le cadre de cessions d'actions à intervenir entre la CARENE et les communes dès après la constitution de la SPL.

Les communs membres de la CARENE entreraient au capital de la SPL par acquisition de 5 actions de 100 euros chacune à la CARENE, représentant ensemble 1 % du capital social de la SPL.

- La SPL serait administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé au maximum légal de 18 afin de permettre la plus large représentativité des collectivités locales actionnaires.

A la constitution de la SPL, en application du principe de proportionnalité, 17 sièges seraient attribués à la CARENE et 1 siège à la Ville de Saint Nazaire.

Après entrée des communes au capital social, celles-ci seraient réunies en assemblée spéciale conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, un siège étant attribué à l'assemblée en proportion du capital détenu par l'ensemble des collectivités minoritaires.

La CARENE se dessaisira de l'un de ses sièges d'administrateur au profit de l'assemblée spéciale des collectivités locales minoritaires.

Afin de renforcer sur la Société le contrôle des collectivités locales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, l'article 15 du projet de statuts prévoit que le Conseil d'administration pourra nommer un ou plusieurs censeurs choisis en dehors des collectivités territoriales directement représentées au conseil d'administration parmi les collectivités actionnaires.

Les censeurs assisteraient avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et recevrait les mêmes éléments d'information que les administrateurs.

En complément des modalités de contrôle analogue faisant intrinsèquement partie du statut juridique des sociétés publiques locales, le projet de statuts de la SPL comporte un article 29 sur les « modalités particulières de contrôle analogue de la société ».

Aux termes de cet article, il est prévu, notamment, que soit établi un règlement intérieur définissant les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales :

- en matière d'orientations stratégiques de la société,
- en matière de gouvernance et de vie sociale
- en matière d'activités opérationnelles

A la constitution de la SPL, il serait proposé au Conseil d'administration de la SPL que la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la Société soient assumées par la CARENE, collectivité locale actionnaire majoritaire.

La Commune de TRIGNAC au regard de ses compétences a souhaité participer au capital de la SPL par acquisition de cinq (5) actions à la CARENE.

Ce projet d'acquisition d'actions sera soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL conformément à l'article 12 du projet de statuts de la SPL.

Cette acquisition d'actions interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 100 euros par action.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seraient à la charge de la Commune.

A ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SPL au vu de l'ordre de mouvement signé par la collectivité cédante que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- d'approuver le projet de prise de participation de la Commune de TRIGNAC au capital de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS »,
- sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL portant sur ce projet de cession d'actions, d'approuver l'acquisition par la commune de cinq (5) actions de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) à leur valeur nominale de cent (100) euros par action, soit cinq cents (500) euros au total,
- d'inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de la SP et un suppléant en cas d'empêchement.
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL
- d'autoriser votre représentant au sein de l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions liées à la représentation de la commune au sein de la SPL telles que représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeurs, membres de comités techniques etc.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour réaliser l'acquisition d'actions, notifier l'accord de la commune pour cette opération, transmettre l'ordre de mouvement, faire payer le prix des actions à la CARENE et plus généralement faire le nécessaire en vue de cette acquisition d'actions.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de prise de participation de la Commune de TRIGNAC au capital de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS ».

D'APPROUVER en conséquence, sous réserve de l'obtention de l'agrément du conseil d'administration de la SPL portant sur le projet de cession d'actions, l'acquisition de cinq (5) actions de la SPL, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, à la CARENE selon les modalités suivantes :

- un prix de cession de cent (100) euros par action, soit la somme de cinq cents (500) euros au total payable après envoi de l'ordre de mouvement signé par la CARENE en vue de sa transmission à la SPL émettrice des actions,
- tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel les acquisitions d'actions réalisées par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article ;

D'INSCRIRE d'inscrire à cet effet au budget de la Commune, la somme de cinq cents (500) euros, montant de cette participation

DE DESIGNER M. Christian GARENTON afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL et Mme Karina ANDRE pour le suppléer en cas d'empêchement

DE DESIGNER M. Christian GARENTON afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL et de l'autoriser à accepter toute fonction liée à sa représentation au sein de la SPL telles, notamment, que représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, censeur, membre de comités techniques, etc. ;

DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette opération et notamment :

- notifier l'accord de la Commune pour l'acquisition des actions à la CARENE,
- transmettre l'ordre de mouvement à la SPL société émettrice,
- faire régler le prix des actions au cédant, la CARENE

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	3

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 1 OCT. 2013
⇒ Retour en Mairie le - 1 OCT. 2013
⇒ Publié ou affiché le - 1 OCT. 2013



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

26

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_02

OBJET :

**Décision modificative de
crédits n° 2**

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Étaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND -

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de décision modificative de crédits n°2
(voir tableau ci-après).

Section fonctionnement				
Chapitre/ article	Intitulé	BP 2013 voté + DM n°1	Montant crédité	Montant débité
65-6574	Subvention extra scolaire			
	Maternelle Anne Frank	1 767.00€	579.30€	
	Maternelle Danielle Casanova	1 838.25 €		-71.25 €
	Maternelle Louise Michel	456.00€	357.00 €	
	Primaire Marie Curie	3 534.00 €	490.00 €	
	Primaire Léo Lagrange	2 636.25 €	660.75 €	
65-6574	Subvention franchise postale			
	Maternelle Anne Frank	- €	75.00 €	
	Maternelle Danielle Casanova	93.00 €	- €	
	Maternelle Louise Michel	70.00 €	- €	
	Primaire Marie Curie	- €	160.00 €	
	Primaire Léo Lagrange	161.00 €	- €	
65-6574	Subvention exceptionnelle	2 367.50 €		- 2 250.80€
65-6575	Rugby Club Trignacais	2 320.00 €	460.17 €	
022	Dépenses imprévues	281 781.00 €		- 460.17€
SOLDE			2 782.22 €	- 2 782.22€

Section investissement					Observations
Chapitre /article	Intitulé	BP 2013 voté + DM n°1	Montant crédité	Montant débité	
2051- 0011- 0201	Concessions- droits similaires	19000.00 €	10000.00 €		Logiciels Etat civil suite défection CEGID-CIVITAS
2135- 0016- 823	Install générale, Ag. Am. Des const.	16000.00 €	8500.00 €		Clôtures école A. Frank et Aire de Jeux rue Marcet
2135- 0029- 3144	Install générale, Ag. Am. Des const.	57 000.00 €	13000.00 €		Réalisation de drainages salle M.L. King
2315- 0031- 822	Inst mat et out tech.	727 000.00 €	6500.00 €		Travaux complémentaires en voirie (rue du Brivet...)
2315- 0036- 824	Inst mat et out tech.	1 664000.00 €		- 38000.00€	Paiement rattaché sur BP 2012 (facture du 16/01/2013)
2188- 0016- 823	Autre immo corporelle	18500.00 €	2 500.00€		Acquisition d'un Micro Tracteur d'occasion
2135- 0014- 4121	Install générale, Ag. Am. Des const.	10000.00 €		- 2500.00€	Diminution de la masse des travaux (décompactage terrains de sports)

2188-0015-4211	Autre immo corporelle	0 €	2900.00 €		Acquisition d'un abri pour stockage matériel en extérieur
2135-0015-4211	Install générale, Ag. Am. Des const.	8550.00 €		- 2900.00€	Suppression d'un aménagement en façade du CLSH J.R. Teillant
SOLDE			43 400.00 €	- 43400.00€	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative de crédits n° 2 à l'unanimité.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 1 OCT. 2013
 ⇒ Retour en Mairie le - 1 OCT. 2013
 ⇒ Publié ou affiché le - 1 OCT. 2013

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



H. P.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

26

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_03

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Information du Conseil
Municipal sur les
marchés publics passés
par le Maire en vertu de
l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités
territoriales**

Étaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND -

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Marché reprise voirie route de Bert

Avis de publication envoyé le 14 juin 2013.
Avis de la Commission en date du 18 juin 2013
Attributaire du Marché : Sté Charier TP 44 550 Montoir de Bretagne - Coût des travaux :
26 656.10 € HT
La durée maximum du marché est de 1 mois.
Des crédits sont inscrits au budget 2013 à l'article 2315 programme 0031 fonction 822.

Marché reprise voirie route de Prézégat

Avis de publication envoyé le 27 mai 2013.
Avis de la Commission en date du 18 juin 2013
Attributaire du Marché : Entreprise Leborgne 44 600 St-Nazaire- Coût des travaux : 65 077.00
€ HT
La durée maximum du marché est de 1 mois.
Des crédits sont inscrits au budget 2013 à l'article 2315 programme 0031 fonction 822.

Marché reprise voirie rue Louis Pasteur

Avis de publication envoyé le 04 juillet 2013.
Avis de la Commission en date du 05 septembre 2013
Attributaire du Marché : Entreprise Charier TP.- Coût des travaux : 349 860.80 € HT
La durée maximum du marché est de 4 mois tranche ferme et 3 mois tranche conditionnelle
Des crédits sont inscrits au budget 2013 à l'article 2315 programme 0031 fonction 822.

Marché Animation Communication PRU

Avis de publication envoyé le 15 juillet 2013.

Avis de la Commission en date du 05 septembre 2013

Attributaire du Marché :

Lot n°1 Sté Epicéum 75 011 Paris -Coût des prestations : 13 600 € HT / an

Lot n°2 Ste Forantlantique 44600 St Nazaire – Coût : 14 300 € HT / an

La durée maximum du marché est de 3 ans

Des crédits sont inscrits au budget 2013 à l'article 2031 programme 0036 fonction 824.

Marché Acquisition de logiciels pour l'Etat Civil

Consultation engagée en juin 2013.

Avis de la Commission en date du 05 septembre 2013

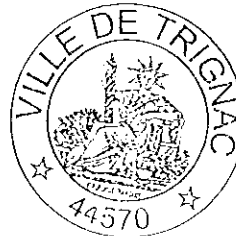
Attributaire du Marché : Sté ARPEGE.- Coût des prestations :

- Licences / formations / installation : 7 309.73 € TTC
- Maintenance annuelle : 755.86 € TTC
- Logiciel pour numérisation des actes : 2149.32 € TTC
- Maintenance annuelle pour numérisation : 495.14 € TTC

Des crédits sont inscrits au budget 2013 à l'article 2051 programme 0011 fonction 0201 et à l'article 611

- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Hop'

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

26

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_04

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Convention pour le
processus de
verbalisation
électronique**

**Logiciel Police
Municipale**

Étaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND -

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour adhérer à la verbalisation électronique, toute collectivité territoriale doit en faire la demande auprès de l'ANTAI. Cette adhésion nécessite la signature d'une convention entre le Préfet du Département et la Commune.

La convention ci-annexée est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de TRIGNAC

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le préfet du département de Loire Atlantique qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;
- Le maire de la commune de TRIGNAC

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de TRIGNAC

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

* par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

Article III : Engagements du préfet

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;
 - effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

Article IV : Engagements du maire

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à le

Le Préfet,

Le Maire,

PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.

Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document. Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel Général d'Interopérabilité et Référentiel Général de Sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.
- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.
- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.
- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.
- Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.
 - En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.

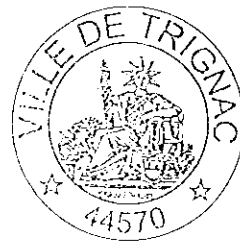
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre le Préfet de Loire-Atlantique et la commune pour la mise en oeuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de Trignac.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 1 OCT. 2013
⇒ Retour en Mairie le - 1 OCT. 2013
⇒ Publié ou affiché le - 1 OCT. 2013



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

26

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_05

OBJET :

**Modification du plan de
financement pour
l'établissement public
"L'ESCALE"**

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Étaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND -

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune a appris au mois de juin dernier une possibilité de renforcement de l'aide financière au titre des fonds Feder.

Il convient de revoir le plan de financement notamment au titre de la participation FEDER de façon à rester dans la limite des 20% de participation de la commune de Trignac.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOCAUX ASSOCIATIFS ET DE SERVICE –
« L'ESCALE »**

**Subvention auprès de l'Union Européenne, dans le cadre du programme européen
2007 – 2013 « Compétitivité régionale et emploi » Pays de la Loire. (FEDER)**

CONTEXTE DU PROJET

1- Présentation de l'opération : contexte et objectifs poursuivis

Le projet de rénovation urbaine de Certé a fixé le cap pour le développement du quartier : tout en ayant une intervention sur le renouvellement de l'habitat, il s'agit de proposer un nouvel espace de vie permettant le désenclavement du quartier et offrant une qualité urbaine et de service répondant aux besoins des habitants et favorisant la mixité sociale insufflée par le développement d'une nouvelle offre d'habitat.

Souhaitant maintenir cet objectif de qualité de vie et de services répondant aux besoins d'intégration du quartier à la ville et plus largement à l'agglomération, la ville a souhaité engager un travail de re-dimensionnement de son projet d'équipement dédié aux associations.

Pour ce faire, accompagnée par la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, une étude de pré programmation d'un équipement dédié aux associations et aux services municipaux a été réalisée. Les conclusions ont été validées en novembre dernier.

- Les objectifs du projet :

Dans le cadre du projet urbain et social, il s'agit de créer une offre combinée d'interventions publiques et associatives à Certé. Ce projet se structure autour de deux objectifs complémentaires.

- Renforcer l'activité des services publics et associatifs en lien avec le projet urbain de Certé
- Développer des services de proximité au titre de l'action sociale, civique et culturelle

De manière opérationnelle, l'équipement a pour objet de regrouper le centre social de la Ville, les associations de loisirs, d'activités culturelles et à vocation sociale du quartier ainsi que les services municipaux dédiés au développement social urbain et à l'action sociale. Cette organisation a notamment pour objectif de renforcer les liens entre les acteurs et de participer à une meilleure coordination des différentes activités. Une qualité supérieure de prestation aux acteurs locaux et habitants est également envisagée par la mutualisation de moyens.

Dans un contexte de bouleversement important du quartier avec des travaux conséquents qui dureront plusieurs années, il est essentiel d'offrir un espace dédié à la vie sociale des habitants. Les lieux d'activités sont en effet aujourd'hui dispersés sur le quartier, et certains équipements sont sous dimensionnés, notamment le centre social.

Situé en face l'école, le projet a ainsi bien pour mission première de contribuer au renforcement du lien social sur le quartier. Il doit favoriser l'échange et la rencontre entre les habitants et participer à l'animation de Certé.

Dans un souci de développement et de renforcement d'une centralité intéressante à l'échelle de ce territoire, le projet se situe également à proximité du pôle d'activités commerciales et de services envisagés au sein de ce nouveau quartier.

1- Modalités de mise en œuvre de l'opération:

En termes de fonctionnement, le projet doit répondre aux fonctions suivantes :

Un accueil permanent, offrant des services à la population : en dehors de la participation à une activité associative ou publique, l'équipement doit être accueillant et accessible à tous. Ceci implique la mise en place d'une plateforme d'accueil permettant de répondre à des questions et orienter les personnes en fonction de leurs demandes. Ce lieu peut également accueillir des expositions et de la documentation grand public.

Des activités permanentes individuelles et collectives : les services municipaux déconcentrés et les associations développent des activités régulières qui nécessitent des espaces adaptés, dédiés et éventuellement partageables. Seront notamment intégrées : un espace d'accueil de jeunes, des bureaux d'accueil personnalisé et confidentiel de personnes en difficultés, sur le mode de « permanences » (CCAS, Mission Locale), des salles d'activités spécifiques (associations de quartier, permanences bibliothèque, cybercentre).

Des espaces dédiés aux professionnels et responsables associatifs : Des espaces de travail sont à prévoir pour les professionnels des services publics et des responsables associatifs.

Précisions administratives et techniques

Le montage juridique de cette opération est une VEFA, le maître d'ouvrage du bâtiment étant le bailleur social nazairien SILENE qui réalise ainsi 20 logements sociaux ainsi qu'en rez-de chaussée + 1^{er} niveau l'équipement public municipal (L'ESCALE)

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet d'architecture « Forma 6 »

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération est prévue sur les exercices budgétaires 2013 et 2014. Les études sont lancées depuis juin 2008, les travaux sont prévus pour l'année 2013 et 2014 (début des travaux en mai 2013 et devraient s'étaler sur 18 mois environ).

Le financement de cette opération peut faire l'objet de demande de subvention auprès de l'Union Européenne, dans le cadre du programme européen 2007 – 2013 « Compétitivité régionale et emploi » Pays de la Loire.

Il est nécessaire pour cela de valider le plan de financement de l'opération. Ce projet représente un montant global de 1 261 181 € HT qui se décompose de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel du projet

NATURE DES DÉPENSES directement liées au projet	A Montant des dépenses HT	B Montant de la TVA non récupérable	C Montant total des dépenses = A+B	RESSOURCES	Montant HT	Montant TIC	%	Date de décision d'attribution de l'aide
Dépenses directes				Aides publiques				
Acquisitions foncières :				Union européenne	268 790.32		21.31%	
				Etat (ANRU)	248 313.40		19.69%	08/02/2013
				Conseil régional	298 066.08		23.63%	21/11/2012
				Conseil général	193 775.00		15.36%	
Acquisitions immobilières :				-Commune	252 236.20		20.00%	
				-Autres collectivités territoriales				
Travaux :				Commune ou groupement de				
Contrat de réservation VEFA	1 239 121.00	242 867.72	1 481 988.72	-				
				Établissements publics				
Publicité et communication :				Contributions en nature				
				Sous-total des aides publiques :	1 261 181.00	0.00	100.00%	
Autres dépenses directes :				Aides privées :				
Etudes de programmation	17 700.00	3 469.20	21 169.20					
Etude thermique	4 360.00	854.56	5 214.56	Contributions en nature				
- frais de déplacement/mission								
- prestations externes								
- coût salarial				Sous-total des aides privées :	0.00	0.00	0.00%	
- autre (préciser)				Autofinancement				
Sous-total des dépenses directes :	1 256 881.00	246 331.72	1 503 212.72	- fonds propres				
Dépenses indirectes :				- recettes générées par le projet				
- frais généraux :				- emprunts				
Sous-total des dépenses indirectes :	0.00	0.00	0.00	- crédit-bail				
Contributions en nature				- autres :				
				Contributions en nature				
Sous-total contributions en nature :	0.00	0.00	0.00	Sous-total autofinancement :	0.00	0.00	0.00%	
TOTAL	1 256 881.00	246 331.72	1 503 212.72	TOTAL	1 261 181.00	0.00		

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de substituer la présente délibération à celle prise le 24 mai 2013
- d'approuver le plan de financement présenté ci-avant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre du FEDER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

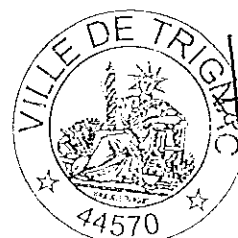
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de substituer la présente délibération à celle prise le 24 mai 2013
- d'approuver le plan de financement présenté ci-avant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre du FEDER.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	1

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 2 OCT. 2013
⇒ Retour en Mairie le - 2 OCT. 2013
⇒ Publié ou affiché le - 2 OCT. 2013



Pour extrait conforme,
Le Maire,

[Handwritten signature]

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

19

26

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_06

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Demande de dérogation
Loi Duflot**

**(Loi n° 2012-1509 du 29
décembre 2012 de finances
pour 2013)**

Étaient présents : Sabine MAHE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON

Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND – Karina ANDRE à Sabine MAHE

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La loi Duflot (LOI n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013) offre la possibilité, aux particuliers investisseurs, d'obtenir une réduction d'impôts sur le revenu, par déduction des intérêts d'emprunts pour l'acquisition d'un logement neuf en s'appuyant sur le dispositif Duflot. La commune de Trignac est classée en zone B2 d'où la nécessité de solliciter une dérogation pour l'application du dispositif de défiscalisation prévu par la Loi Duflot.

La ville de Trignac dépasse le seuil des 20% de logements locatifs à vocation sociale prévue par la Loi SRU.

Notre commune, dans le cadre de la Convention ANRU Certé Trignac Quartier Ouest de Saint Nazaire, s'est engagée dans la rénovation du Quartier de Certé. Elle prévoit la construction de 600 logements. Les autorisations de construire des 189 logements locatifs à vocation sociale ont été accordées. La résidence des Brivates réalisée par l'ESH « Espace Domicile » de 35 logements vient d'être livrée.

La ZAC Océane-Acacias, réalisée dans le cadre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) est conçue et aménagée pour permettre une diversité de l'habitat et du logement afin de concourir à un objectif de mixité sociale.

Certains de ces ilots prévoient la construction de logements en accession, deux promoteurs constructeurs ont obtenu leur autorisation de construire¹.

Ils seront accueillis dans le cadre de la « **Maison des Projets** » lieu d'informations et d'expositions des réalisations et projets situés dans la ZAC. Cet espace d'accueil et d'information est l'un des outils mis en œuvre dans le cadre de plan de communication Horizon Certé.

Depuis de nombreux mois, la commercialisation des programmes s'avère dans le territoire très aléatoire. Les acheteurs potentiels retardent ou abandonnent leur projet d'acquisition, donc la poursuite de leur parcours résidentiel.

Le secteur bancaire, malgré les efforts de nos constructeurs pour bonifier l'apport personnel des futurs acquéreurs n'encouragent pas une reprise des prêts à la construction individuelle en lot libres, maisons de villes ou immeubles.

Ce constat est général et nous voyons les promoteurs vendre à des bailleurs de logements à vocation sociale une partie des projets pour venir compléter les quelques ventes réalisées afin d'accéder aux prêts bancaires.

Une dérogation au classement en Zone B2 permettrait d'atteindre le seuil de commercialisation autorisant la construction, dans un délai cohérent avec les échéances des futurs acquéreurs.

Nous n'excluons donc pas la contribution d'acquisitions à la marge par des investisseurs.

Il convient aussi de préciser que notre ville accueille chaque année plus de 100 nouveaux ménages et ce depuis 2008 et qu'une offre locative limitée de logements en location pour des ménages dont les revenus sont supérieurs au plafond HLM participerait à mieux répondre au besoin de logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE Monsieur le Préfet, au regard de la conjoncture difficile, afin d'obtenir une dérogation pour se donner toutes les chances de démarrer dans de bonnes conditions la réalisation des programmes en accession. La réussite de ces programmes est un moyen indispensable pour conforter la dynamique d'acquisitions dans la ZAC Océane-Acacias.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 3 OCT, 2013
⇒ Retour en Mairie le - 3 OCT, 2013
⇒ Publié ou affiché le - 3 OCT, 2013

Pour extrait conforme,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29
19
26

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_07

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Office Socio-Culturel
Montoirin
(OSCM)**

**Camps et minicamps
pour les jeunes
trignacais**

**année 2014
Convention**

Étaient présents : Sabine MAHE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND - Karina ANDRE à Sabine MAHE

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

L'Office Socio-Culturel Montoirin (OSCM) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville. Cette convention stipule dans son article 6 que son renouvellement se fait par tacite reconduction, ou peut être dénoncée par l'une des parties, avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Ce partenariat permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou minicamps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Il paraît pertinent de poursuivre cette collaboration pour l'année 2014, avec un accroissement possible de 5 à 10 places. Cette évolution se justifie par le contexte actuel d'augmentation probable de population, et par le grand intérêt que les familles portent aux camps tous les ans. Ce principe est prévu chaque année, et est inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (2011/2014) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal :

- de poursuivre le partenariat avec l'OSCM dans le cadre de la convention actuelle ;
- d'augmenter la capacité d'accueil pour les camps de l'été 2014, d'un minimum de 5 places pour les trignacais, à 10 au plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

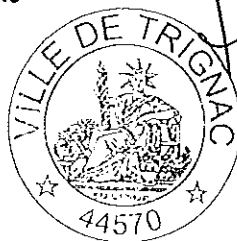
Après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre le partenariat avec l'OSCM dans le cadre de la convention actuelle et **DIT** que l'augmentation des capacités d'accueil ne sera abordée qu'au vu des bilans produits pour la saison 2013.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 3 OCT. 2013
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 3 OCT. 2013
⇒ Retour en Mairie le - 3 OCT. 2013
⇒ Publié ou affiché le - 3 OCT. 2013



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

19

26

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_08

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Mission d'inspection
(ACFI)
dans le domaine de
l'hygiène et de la sécurité
au travail**

**Convention avec le
Centre de Gestion de la
Fonction Publique du
département
de Loire-Atlantique**

Étaient présents : Sabine MAHE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND – Karina ANDRE à Sabine MAHE

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission ne peut être menée par les services municipaux et nécessite le recours à une expertise externe.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité peut signer une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique du département de Loire-Atlantique (CdG44) dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les coûts de cette mission sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG44, incluant les déplacements pour les visites et les réunions, ainsi que les travaux d'études documentaires.

Conformément au troisième alinéa de l'article 5, il est précisé que les interventions de l'A.C.F.I. donneront lieu à l'établissement de lettres de mission, établies en accord avec les termes de la convention et transmises pour information au comité technique paritaire.

Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le CdG44 afin de lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 33,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire émis le 20 septembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-jointe relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le CdG44.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 3 OCT. 2013
⇒ Retour en Mairie le - 3 OCT. 2013
⇒ Publié ou affiché le - 3 OCT. 2013



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_09

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

19

26

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Recrutement d'agents
recenseurs vacataires**

Étaient présents : Sabine MAHE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND - Karina ANDRE à Sabine MAHE

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu le courrier du Directeur régional de l'INSEE des Pays de la Loire en date du 19 juin 2013, informant le maire de Trignac, de la tenue du recensement des habitants du 16 janvier au 15 février 2014*

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de recensement programmées par l'Etat-INSEE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

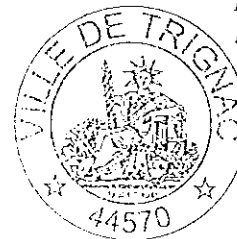
- le recrutement de 13 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront sur la période de 4 semaines susvisée, à laquelle s'ajoutera en amont, deux 2 demi-journées de formation et une demi-journée de repérage du 'district' dévolu à chaque agent
- de fixer la rémunération à la vacation, sur la base de 1,72 € par habitant recensé, plus 1,13 € par logement recensé ; plus la rémunération des heures de formation et repérage, sur la base du SMIC horaire (9,43 € bruts),

- étant précisé que les agents recenseurs, s'ils sont demandeurs d'emploi, étudiants, retraités ou salariés du secteur privé (non à temps partiel), seront soumis au régime des cotisations des agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC < 28h/semaine

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2014 -ainsi que la dotation de l'Etat en recette.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le - 2 OCT. 2013
⇒Retour en Mairie le - 2 OCT. 2013
⇒Publié ou affiché le - 2 OCT. 2013



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
18
26

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_10

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Création d'un emploi de
contrat
d'accompagnement dans
l'emploi**

**Fonction d'agent
spécialisé des écoles
maternelles (ATSEM)**

Étaient présents : Sabine MAHE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Jacques VERRIELE – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND - Karina ANDRE à Sabine MAHE

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD – Monique ARNOULD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 15 octobre 2013.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général. Il est proposé donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'État prend en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'**agent spécialisé des écoles maternelles** dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Voix pour	23
Voix contre	1
Abstentions	2

⇒Reçu par M. le Sous-Préfet le - 2 OCT. 2013
⇒Retour en Mairie le - 2 OCT. 2013
⇒Publié ou affiché le - 2 OCT. 2013

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

17

25

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_11

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

Echange sans soulte

**Mme Lehmann /
Commune**

section AR n°23 & 26

Étaient présents : Sabine MAHE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND - Karina ANDRE à Sabine MAHE - Jacques VERRIELE à M. PELON

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD – Monique ARNOULD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le

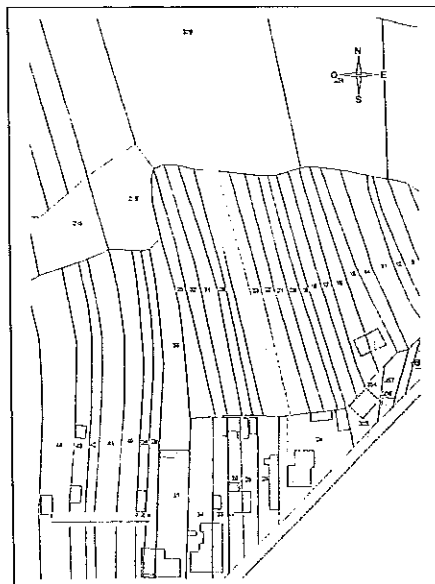
Et que la convocation avait été faite

le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Lehmann est propriétaire au 35, rue du Petit Méan et a sollicité auprès de la commune la possibilité d'un échange de parcelles qui respecterait le découpage parcellaire porté au P.L.U. définissant une zone AU3b tel que défini sur le plan ci-dessous.

Les frais d'acte seront partagés par moitié.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'échange sans soulte entre la commune et Mme Lehmann.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 2 OCT. 2013
⇒ Retour en Mairie le - 2 OCT. 2013
⇒ Publié ou affiché le - 2 OCT. 2013

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned to the right of the official seal.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_12

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

17

25

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Convention de portage
foncier avec l'agence
Foncière de Loire
Atlantique (AFLA) pour
l'acquisition de
l'immeuble Boropert
cadastré
section AX N° 74.**

Étaient présents : Sabine MAHE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON –
Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude
AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis
ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy
LEGOFF – Eric MEIGNEN – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine
CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis
ROULAND - Karina ANDRE à Sabine MAHE - Jacques VERRIELE à David PELON

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD - Monique ARNOULD –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de 4 juillet dernier relative à la
sollicitation de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition du terrain bâti sis au
13, rue Baptiste Marcef (proximité du parc des sports) une convention de portage foncier est
soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante qui devra statuer sur la durée du portage
(proposition de 4 ou 5 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, qui a pour objet de définir les conditions de portage pour le compte de la commune de TRIGNAC, du bien cadastré section AX n° 74 (529 m²), situé sur la commune de Trignac, 13 rue Baptiste Marcet.

DECIDE de fixer à 5 ans la durée de portage de l'opération

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	1

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 3 OCT. 2013
⇒ Retour en Mairie le - 3 OCT. 2013
⇒ Publié ou affiché le - 3 OCT. 2013

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
17
25

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_13

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Débat sur les
orientations générales
du projet de
Règlement Local de
Publicité (R.L.P)**

Étaient présents : Sabine MAHE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND - Karina ANDRE à Sabine MAHE - Jacques VERRIELE à David PELON

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD – Monique ARNOULD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de sa séance du 24 mai 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la mise en révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de TRIGNAC.

La loi dite du « Grenelle II » promulguée le 10 juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes procède à une réécriture du code de l'environnement et invite les communes à élaborer leur RLP selon la même procédure que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour en constituer l'une de ses annexes. Il s'agit d'un changement fondamental de procédure.

Conformément à cette évolution législative, la commune de TRIGNAC travaille à la modification de son RLP selon les modalités définies pour les PLU.

Soucieuse de préserver la qualité du cadre de vie, la municipalité souhaite travailler sur un traitement qualitatif et quantitatif de l'affichage extérieur. Pour ce faire, le règlement local de publicité est un outil qui permet :

- D'introduire des dispositions originales et adaptées aux caractéristiques locales
- De préciser la réglementation nationale, de la compléter ou de la modifier dans un sens plus restrictif.

Pour toutes les hypothèses concernant les dispositifs publicitaires non traitées dans le Règlement Local de TRIGNAC, le régime général s'appliquera. Seront alors appliqués le code de l'environnement et le code de la route dans leurs articles qui s'intéressent aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes.

L'article R 581.72 du code de l'environnement énonce que le règlement local de publicité comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes. L'article suivant précise que le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

Sur la base du diagnostic réalisé par le bureau d'études choisi pour assister la commune, le groupe de travail constitué d'élus et de techniciens travaille actuellement sur les orientations à donner au RLP. Cette phase préparatoire de création du document va être rythmée par la concertation avec l'ensemble des personnes intéressées : personnes publiques associées et population.

Lorsqu'il aura été soumis pour avis aux personnes publiques associées, le projet arrêté de RLP sera soumis à enquête publique pendant un mois.

A l'étape actuelle de l'élaboration du document, le diagnostic a permis de dégager les principales orientations du RLP. Elles s'appliqueront à inverser certaines tendances qui caractérisent le parc publicitaire de TRIGNAC.

Le règlement local de publicité permet au maire d'exercer le pouvoir de police spécial pour s'occuper des conditions d'installation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures visibles sur l'ensemble du territoire communal.

Ce document permet de renforcer les règles nationales inscrites au code de l'environnement dans un but de préservation du cadre de vie et de valorisation des paysages. Ce document se compose de trois parties :

1. Le rapport de présentation
2. Le règlement illustré de schémas
3. Les annexes : un lexique (peut-être dans le rapport de présentation ou au début du règlement), un plan de zonage, les arrêtés municipaux définissant les limites de l'agglomération.

Les choix suivants ont été faits par le groupe de travail (grandes orientations) :

- Définition des règles générales applicables à l'ensemble du territoire communal pour s'intéresser à chaque type de dispositifs.
 - Dispositifs lumineux et numériques : format, extinction nocturne
 - Publicités sur pied ou installées sur les murs : règles esthétiques d'alignement, de densité, de recul par rapport aux baies, aux limites séparatives de propriété, au domaine public.
 - Les préenseignes qui indiquent la proximité d'une activité sont soumises aux mêmes règles que la publicité.
 - Les enseignes : règles esthétiques, formats, conditions d'installation.
 - Dispositifs particuliers : temporaires, de dimensions exceptionnelles, dans les airs.

- Se baser sur la cartographie de l'ancien RLP pour définir les règles applicables à chacune des zones selon leurs caractéristiques/usages/vocations :

Les zones où la publicité est très fortement règlementée

- La partie de la commune comprise dans le PNRB
- Les zones naturelles de la commune (ZNS, Natura 2000)
- Les axes routiers principaux (RN 171, RD 213 et Boulevard de l'Atlantique).

Les zones où la publicité est moyennement règlementée

- A proximité des équipements scolaires (seulement sur le mobilier urbain, 2 m2)
- Dans les secteurs résidentiels (selon la largeur de la parcelle, 8 m2)

La zone où la publicité est règlementée par les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire communal.

- Les zones d'activités de la commune : ZAC, ZI...

En conséquence, il est proposé de poursuivre l'élaboration du RLP selon les orientations suivantes :

- Adapter les règles nationales aux caractéristiques locales. Le RLP définira des règles générales pour l'ensemble du territoire et des règles spécifiques applicables à certaines zones uniquement : il s'agira notamment des axes routiers principaux des secteurs résidentiels et des zones à protéger définies au PLU.
- Rendre le Règlement Local de Publicité intelligible à tous et facile d'application tant pour les services que pour les administrés. Pour ce faire, il est proposé de ne pas multiplier les zones et de porter en annexe les cartes représentant le zonage ainsi que des fiches techniques illustrées de schémas.
- Mettre en œuvre les objectifs du législateur en matière d'économie d'énergie, précisés dans le décret du 30 janvier 2012. Ils conduisent à encadrer l'implantation des dispositifs lumineux, les puissances, les intensités lumineuses et heures d'éclairage qui font l'objet d'une réglementation particulière.
- Anticiper l'arrivée des nouvelles technologies en matière de communication extérieure. Les lieux où la publicité sur écran numérique pourra être installée et la taille maximale des écrans seront définis de manière à réduire la pollution lumineuse.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les nouvelles dispositions législatives précisent qu'un RLP ne peut qu'être plus restrictif que la réglementation nationale et ne peut déroger à la loi en matière d'autorisation.

Enfin, il est précisé que la phase de concertation est distincte de l'enquête publique prévue par la loi.

Conformément aux articles L 123.6 et L 300.22 du Code d'Urbanisme, une large concertation sera engagée.

La phase de concertation comportera :

- 1 - Information des habitants par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le Bulletin Municipal.
- 2 - Information des associations de commerçants existants sur la commune.
- 3 - Mise à disposition en Mairie du dossier de Règlement Local de Publicité comprenant les pièces communicables, pièces pouvant évoluer au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.
- 4 - Tenue d'une réunion publique d'information.
- 5 - Le projet sera soumis à enquête publique.

Vu l'obligation de l'organisation d'un débat sur les orientations de règlement local de publicité qui doit avoir lieu dans les deux mois avant l'arrêté du projet, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du débat qui a eu lieu au sein de son assemblée sur les orientations du Règlement Local de Publicité

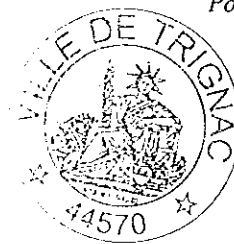
- **AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre l'élaboration du Règlement Local de Publicité selon les orientations générales définies dans la présente délibération.

- **APPROUVER** les modalités de concertation indiquées dans la présente délibération.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 3 OCT. 2013
⇒ Retour en Mairie le - 3 OCT. 2013
⇒ Publié ou affiché le - 3 OCT. 2013



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
17
25

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_14

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Demande d'adhésion
des communes de
Saint-Joachim et de
Sévérac au Syndicat
du Bassin Versant du
Brivet
(SBVB)**

Étaient présents : Sabine MAHE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND - Karina ANDRE à Sabine MAHE - Jacques VERRIELE à David PELON

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD - Monique ARNOULD –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), intervenus au 1er janvier 2012, et sur lesquels le Conseil municipal a donné un avis favorable (délibération du 25 novembre 2012)

Considérant que ces nouveaux statuts ont pour objectif de permettre au SBVB de mettre en œuvre le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), notamment des actions de préservation et restauration des milieux aquatiques, de reconquête de la qualité de l'eau,

Considérant dès lors l'intérêt que, outre les EPCI, adhérents en plus des communes, depuis les nouveaux statuts susvisés, dont la CARENE, toutes les communes du territoire couvert soient adhérentes, et donc celui de voir la demande d'adhésion des communes de Saint-Joachim et Sévérac,

Vu l'article L 5211-18 du CGCT, par lequel le Comité syndical notifie ce type de demande à l'ensemble des collectivités adhérentes, et qu'elles émettent un avis sous un délai de 3 mois

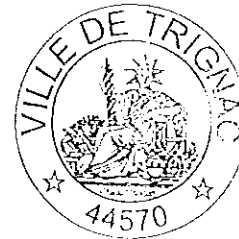
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Saint-Joachim et Sévérac. Ces adhésions permettront au syndicat d'être conforté dans ses missions et dans sa légitimité à intervenir sur leurs territoires respectifs. Les adhésions donneront lieu à des participations financières annuelles en fonction des critères définis dans les statuts du SBVB.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 3 OCT. 2013
⇒ Retour en Mairie le - 3 OCT. 2013
⇒ Publié ou affiché le - 3 OCT. 2013



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
17
25

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_15

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

INFORMATION

**Intervention de la
coopérative IF dans le
cadre de l'élaboration
du projet culturel de
territoire**

Étaient présents : Sabine MAHE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON –
Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude
AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis
ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy
LEGOFF – Eric MEIGNEN – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine
CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis
ROULAND - Karina ANDRE à Sabine MAHE - Jacques VERRIELE à David PELON

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD - Monique ARNOULD –

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Dans le cadre de la phase de préfiguration du projet culturel de territoire conduit par les 8
communes de l'agglomération nazairienne précitées, il est apparu souhaitable qu'un
accompagnement et un appui puissent être envisagés auprès de notre commune afin de faciliter
cette mise en phase à travers le mandatement de la coopérative IF localisée à St Nazaire pour
participer et rendre compte des réunions de comité de pilotage, comité technique élargi et restreint
et ainsi assurer une mise en lien harmonieuse avec notre structuration interne.

La commission culture en date du 15 mai 2013 a validé cette proposition qui engage la commune
sur la période 2013 sur un montant de 1009,13 euros TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
⇒ Retour en Mairie le
⇒ Publié ou affiché le - 3 09, 2013



[Handwritten signature]

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29
17
25

Du **27 SEPTEMBRE 2013**

DEL_20130927_16

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

INFORMATION

**Création d'un
emploi d'avenir**

Étaient présents : Sabine MAHE – Christian BOUALEM – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Martine AUFORT – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Michèle ROUE à Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU à Raymond LE DAHERON
Sandrine LEBRUN à Dominique MAHE-VINCE – Monique LEMAN à Christine CHEVALIER – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Christian GARENTON à Denis ROULAND - Karina ANDRE à Sabine MAHE - Jacques VERRIELE à David PELON

Absents : Christophe ANDRE - Elsa TESSIER – Isabelle ROUAUD – Monique ARNOULD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M. Raymond LE DAHERON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Ville de Trignac a décidé le recrutement d'un agent à temps complet sur le dispositif « emploi d'avenir » pour une période d'un an, renouvelable 2 fois lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2013.

Les trois pôles ont proposé des fonctions éligibles à ce dispositif. Il a été décidé en commission personnel du 3 septembre 2013 de retenir le projet du pôle technique à travers la fonction de conducteur de balayeuse et agent polyvalent des équipements sportifs. Cette fonction permettra d'atteindre les objectifs découlant du plan de désherbage et de garantir une meilleure qualité d'accueil des usagers dans les établissements sportifs communaux.

Cette fonction permet une montée en charge de la professionnalisation de l'agent. La personne retenue sera suivie par deux tuteurs, un par spécialisation, et bénéficiera de formations dans le cadre d'une perspective de qualification et d'insertion professionnelle ouvrant prioritairement sur la pérennité du poste.

Les services municipaux vont à présent, se rapprocher de la mission locale et de pôle emploi afin de procéder à un jury de recrutement rapide de la personne.

Le Conseil Municipal en prend acte.

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
⇒ Retour en Mairie le
⇒ Publié ou affiché le

- 3 OCT. 2013



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hope'